



## ARRÊTÉ P.M. n° 26.05.27

Le Maire de La Trinité,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,**  
**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,**  
**Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11 et 12 et les articles L.325 et R.325 et suivants,**  
**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113- et L.116-2,**  
**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,**  
**Vu la Loi n° 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,**  
**Vu le Règlement Sanitaire Départemental,**  
**Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**  
**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,**  
**Vu l'Instruction Préfectorale en date du 05 janvier 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Hiver – Printemps 2026 »,**

**Considérant les mesures prévues par le Plan Vigipirate « Urgence Attentat »,**  
**Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente des usagers lors de cette manifestation,**  
**Considérant la nécessité de faire respecter les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure,**  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.**

### ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre des festivités de la **Sainte Trinité**, de l'**inauguration de la salle de spectacle « LA STELLA »**, les **vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mai 2026** et afin d'organiser cet évènement, l'utilisation du domaine public sera réglementée comme suit :

#### VENDREDI 29 MAI 2026

#### INSTALLATION DES ESPACES ANIMATIONS :

**MANÈGES : arrivée à 16 h 30** sur la **rue Antoine Scoffier** pour une installation entre la sortie des garages collectifs de la résidence des Arcades et l'angle de la rue Hôtel de Ville.

**Ouverture au public le samedi 30 mai 2026 à partir de 09 h 00.**

**ARRÊTÉ P.M. n° 26.05.27****La structure « NINJA WARRIOR »**

Arrivée et installation de la structure à **13 h 00** sur la **place Pasteur** par la rue Antoine Scoffier. Le camion se stationnera sur les emplacements de la place Pasteur et la rue Hôtel de Ville. Cette structure restera sous surveillance nocturne d'un agent de sécurité privée.

**Ouverture au public le samedi 30 mai à 10 h 00 et fermeture à 17 h 30 puis début de la phase de démontage.**

**JARDIN TAGNATI**

Cet espace sera fermé au public le jeudi 28 mai à partir de 19 h 00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 08 h 00. Il sera réservé à **l'installation du parcours accrobranche, à partir de 08 h 00**, encadré par les agents du service des sports.

**Ouverture au public le samedi 30 mai à 10 h 00 et fin d'exploitation à 18 h 00.**

La sécurisation du site sera assurée par deux agents de sécurité privée.

**Le stationnement** sera réservé sur l'aire de livraison, au droit de l'entrée du jardin, pour le déchargement de la structure **le vendredi 29 mai à partir de 06 h 00**. Une signalétique conforme sera installée.

**INAUGURATION DE LA SALLE « LA STELLA »**

**18 h 00 :** début des animations festives, protocolaires et accueil des invités.

**20 h 00 :** ouverture des portes de la salle au public pour un début de spectacle à partir de 20 h 30.

**22 h 30 :** verre de l'amitié au café des étoiles sur le toit terrasse de LA STELLA.

Les différentes séquences se feront sous sécurisation d'agents armés de la police municipale (jusqu'à 22 h 00) et de la gendarmerie nationale (à partir de 19 h 30).

**SAMEDI 30 MAI 2026****INSTALLATION DE LA FETE PATRONALE****Le MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

**Arrivée** des commerçants, depuis la **rue Hôtel de Ville angle du boulevard du Général de Gaulle**, en sens inverse de la circulation et installation des stands à **partir de 06 h 00**. Les commerçants seront positionnés sur la rue de l'Hôtel de Ville de l'angle du commerce « Lady K » jusqu'à l'entrée des garages collectifs de la résidence du Vert Passage. À l'issue, les véhicules des commerçants se stationneront sur le trottoir de la contre-allée Lepeltier.

**Ouverture au public à partir de 08 h 00.** Départ progressif des commerçants sur trois horaires : 14 h 30, 17 h 30 ou après la remise en double sens de la rue Hôtel de Ville, en direction de la place Pasteur, sous assistance des agents de la police municipale.

## ARRÊTÉ P.M. n° 26.05.27

### MANÈGES ET ANIMATIONS

**09 h 00 : ouverture au public** de l'ensemble des animations sur la rue Antoine Scoffier.

### CÉRÉMONIE PROTOCOLAIRE

**11 h 00** : cérémonie protocolaire au Square Barbero.

**12 h 00** : allocution de Monsieur le Maire et apéritif d'honneur sur le site de LA STELLA.

### FOOD-TRUCKS et RESTAURATION RAPIDE

**16 h 00 à 17 h 30** : arrivée des commerçants qui s'installeront sur le trottoir de la rue de l'Hôtel de Ville (du n° 19 au n° 21). **Fin d'exploitation des stands à 23 h 00.**

### ANIMATION MUSICALE

**18 h 30** : ambiance musicale sur la place de la République suivie à **20 h 30** de l'allocution de Monsieur le Maire pour l'ouverture du bal. **Fin de l'animation musicale à 23 h 30.**

### DIMANCHE 31 MAI 2026

**10 h 30** : messe en l'Église de la Trinité. La sécurisation de la manifestation sera à la charge de la gendarmerie nationale.

### Article 2/ LE STATIONNEMENT

#### Vendredi 29 mai 2026 :

Le stationnement de tous les véhicules (y compris deux-roues) **sera interdit** à partir de **06 h 00** (boulevard François Suarez sur l'emplacement livraison au droit de l'entrée du jardin Tagnati), **à 10 h 00** (sur la totalité des emplacements de la rue de l'Hôtel de Ville y compris la place Pasteur), **à 12 h 00** (sur la totalité des emplacements de la rue Antoine Scoffier) et **à 15 h 00** sur l'aire de livraison de l'avenue Jacques Mollet (qui bascule en arrêts minutes à partir de 12 h 00) et les deux arrêts minutes attenants, **jusqu'au samedi 30 mai 2026 à minuit.**

#### Samedi 30 mai 2026 :

Le stationnement **sera autorisé** aux commerçants du marché hebdomadaire sur le trottoir de la contre-allée LEPELTIER à l'issue de leur installation jusqu'à leurs départs respectifs.

Dimanche 31 mai 2026 : la place Don Jacques Figliera **sera interdite** au stationnement à partir de 08 h 00 jusqu'à 13 h 00. Un véhicule anti-intrusion sera positionné à l'entrée de la place par le Père Jérémie HEIN durant la messe.

**ARRÊTÉ P.M. n° 26.05.27****Article 3/ LA CIRCULATION**

**À partir du vendredi 29 mai 2026 à 16 h 00 jusqu'au samedi 30 mai 2026 à minuit :**

1 - La circulation dans la rue **Antoine Scoffier** sera provisoirement **autorisée à double sens** à partir de l'entrée de la copropriété « les Arcades » jusqu'à l'axe du boulevard François Suarez.

2 - La circulation dans la rue Hôtel de Ville, la place Pasteur et la contre-allée Lepeltier sera interdite à tous les véhicules à l'exception de ceux des commerçants, des prestataires (structures sportives), des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

3 - La circulation sur la **rue de l'Hôtel de Ville** (portion comprise entre la sortie des garages collectifs du Vert Passage et le débouché sur le boulevard François Suarez) sera **temporairement autorisée à double sens le vendredi 29 mai 2026 jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 09 h 30** et le **samedi 30 mai 2026, après la fermeture au public de la structure « NINJA WARRIOR »** et le déplacement du véhicule anti-intrusion PM.

**Article 4/** Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5/** L'ensemble du périmètre des festivités sera protégé par un dispositif de sécurité axé sur les règles du plan Vigipirate. Un **poste de secours** sera installé le **vendredi 29 mai**, de 18 h 00 à 22 h 00 ainsi que le **samedi 30 mai**, de 11 h 30 à 14 h 00 en salle numéro 1 de la **Maison Intergénérationnelle VIRA SOULEU**. Un **poste de secours** sera installé le **samedi 30 mai**, de 19 h 00 à 24 h 00, à l'intérieur du « **guichet famille** », sur la place de la République. Il servira également de point de rencontre et objets trouvés.

Des personnels armés de la police municipale seront positionnés en sécurité générale les vendredi 29 et samedi 30 mai 2026 durant les festivités y compris l'inauguration de la salle de spectacles LA STELLA. Des effectifs de la police municipale seront présents au centre de supervision urbain. Deux agents de sécurité privée seront présents le samedi 30 mai 2026 durant l'ouverture au public des animations du jardin Tagnati.

**Du matériel anti intrusion (véhicules, barrières BAAVA) sera positionné aux axes suivants :**

- Rue Antoine Scoffier à hauteur des garages collectifs de la résidence « la Solehada » (barrières BAAVA),
- Angle boulevard du Général de Gaulle et rue de l'Hôtel de Ville (véhicule),
- Rue de l'Hôtel de Ville / garages collectifs de la résidence du Vert Passage (véhicule),
- Sortie de la place Pasteur (véhicule + barrière BAAVA).

Ces dispositifs anti-intrusion seront maintenus sur le site tant que la présence du public sera effective et ce au maximum jusqu'à minuit.

**Article 6/** Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

## ARRÊTÉ P.M. n° 26.05.27

**Article 7/** La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 h 00 minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune de La Trinité.

**Article 8/** Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

**Article 9/ De manière générale la ville de la Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.**

**Article 10/** Des commerçants ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de 20 € auprès du service de la police municipale de la commune, à l'exception des commerçants non sédentaires du marché qui régleront la taxe de voirie afférente à cette occupation. En revanche, tous les exposants ambulants devront solliciter une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

### **Pour des raisons sanitaires et de sécurité, les commerçants devront impérativement :**

- Protéger le sol de tous résidus de cuisson,
- Il est formellement interdit de nettoyer le matériel de cuisson sur place,
- En raison de risque de projection d'huile de friture sur la clientèle, les friteuses seront installées à l'arrière du stand,
- En raison de risque d'incendie, l'intéressé doit se munir d'un extincteur à sa disposition sur site,
- Les commerçants concernés par la mise à disposition de tables et de chaises par la commune devront en assurer l'entretien et le nettoyage à l'issue des festivités sous peine d'amende.

*Pour des raisons de sécurité, toutes les boissons à emporter ou à consommer sur place seront servies uniquement en gobelets jetables ou réutilisables. Les bouteilles en verre sont interdites et les capuchons seront retirés des bouteilles en plastique lors de la vente. Les commerçants en seront avisés en amont de la manifestation.*

**Article 11/** Les commerçants devront souscrire les assurances nécessaires à cette installation, assumeront toutes les responsabilités de cette occupation et dégageront celles de la commune de la Trinité. Ils feront leurs affaires de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci relatifs à leurs installations et de leurs activités. À l'issue de la manifestation, ils sont informés qu'ils devront laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Si les lieux ne sont pas laissés nets et propres de tous déchets ou matériaux, les frais de nettoyage seront réclamés à l'organisateur.

## ARRÊTÉ P.M. n° 26.05.27

**Article 12/** L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre aucune indemnité au profit de l'Association.

**Article 13/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 14/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 15/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **22 MAI 2026**



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur